

# A R R Ê T É

N°26380/VR-DEC du 7 août 2018

Fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen  
du brevet de technicien supérieur de la session 2019

## LE VICE-RECTEUR DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation en Polynésie française ;
- VU les articles D643-1 à D643-32 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2018 relatif à la clôture des registres d'inscription du BTS et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale pour la session 2019 ;

# A R R Ê T É

**Article 1** : Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2019 du brevet de technicien supérieur sera ouvert

**du MARDI 16 OCTOBRE 2018 (08h00) au MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 (17h00) ;**

**Article 2** : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (INSCRINET), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué ;

**Article 3** : La confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires est transmise par l'établissement pour les candidats inscrits dans le service « établissement » d'INSCRINET à la direction générale de l'éducation et des enseignements, dans tous les cas **au plus tard le vendredi 16 novembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de **la session 2019** ;

**Article 4** : La confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires est transmise par les candidats inscrits dans le service « grand public » d'INSCRINET à la direction générale de l'éducation et des enseignements, dans tous les cas **au plus tard le mardi 04 décembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de **la session 2019** ;

**Article 5** : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le vice-recteur  
de la Polynésie française et par délégation,  
le directeur des examens, des certifications  
professionnelles et des concours

Julien FONTAINE

